

Le 11 janvier 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en public le 11 janvier 2016 à 20h. et à laquelle étaient présents messieurs Sylvain Naud, Carol Denis, Jacques Bédard, Christian Gravel, Marc Boivin et madame Élyse Lachance formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Denis, maire.

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 48 heures avant la journée de cette séance.

SM-001-01-16

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 11 JANVIER 2016**

**ATTENDU QUE** ledit ordre du jour est considéré ouvert à l'article 8) Divers.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

Ajouts :

- 6q) Participation financière au Service de transport adapté de Portneuf – année 2016
- 6r) Contribution financière pour une étude d'impact de la venue du gaz naturel
- 6s) Compensation du Programme supplémentaire du chômage
- 6t) Contribution financière : Laura Lémerveil
- 6u) Contribution financière : Journée de la Femme

Remis à une date ultérieure :

Aucun

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2015**

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections :

Aucun

SM-002-01-16

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2015**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le procès-verbal du 14 décembre 2015 tel que rédigé.

**QUE** monsieur le maire et la greffière-trésorière-adjointe soient par la présente résolution autorisés à le signer.

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2015 À 19H**

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections :

Aucun

SM-003-01-16

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2015 À 19H**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le procès-verbal du 21 décembre 2015 à 19h tel que rédigé.

**QUE** monsieur le maire et la greffière-trésorière-adjointe soient par la présente résolution autorisés à le signer.

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2015 À 19H30**

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections :

Aucun

SM-004-01-16

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2015 À 19H30**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le procès-verbal du 21 décembre 2015 à 19h30 tel que rédigé.

**QUE** monsieur le maire et la greffière-trésorière-adjointe soient par la présente résolution autorisés à le signer.

## **MOT ET RAPPORT DU MAIRE**

Monsieur le Maire informe l'assistance des rencontres suivantes:

- À la MRC de Portneuf;
- Au Pavillon André Darveau;
- Avec trois industriels;
- Pour une promesse d'achat au parc industriel;
- Avec un futur promoteur.

SM-005-01-16

## **APPROBATION DES COMPTES DU MOIS**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 48 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** les listes des comptes compressibles et incompressibles de décembre 2015 au montant de 277 303,28 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

salaires :	77 744,99 \$	
comptes à payer :	59 779,75 \$	1 623,56 \$ (2016)
16-12 :	25 668,84 \$	
16-12 :	17 605,27 \$	
22-12 :	2 071,53 \$	
22-12 :	20 100,78 \$	
04-01 :	40 359,52 \$	
04-01 :	32 349,04 \$	

## **RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2015**

Le directeur général / greffier-trésorier a déposé le rapport financier non fermé de la Ville en date du 31 décembre 2015 et est disposé à répondre aux questions.

SM-006-01-16

## **ADOPTION DU RÈGLEMENT 240-24-2016 RELATIF À L'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES, TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2016**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le règlement #240-24-2016 relatif à l'imposition des taxes municipales, tarifs et compensations pour l'année financière 2016.

## RÈGLEMENT NO 240-24-2016

Le règlement 240-24-2016 relatif à l'imposition des taxes municipales, tarifs et compensations pour l'année financière 2016.

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Saint-Marc-des-Carières, M.R.C. de Portneuf, est régie par les dispositions de la Loi sur les compétences municipales (L.Q., c.C-47.1), la Loi sur les cités et villes du Québec (L.R.Q., c.C-19) et les dispositions de la Loi sur la *fiscalité municipale* (L.R.Q., C.F-2.1);

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Saint-Marc-des-Carières, M.R.C. de Portneuf, doit fixer les différents taux d'imposition pour les taxes et les différents tarifs et compensations pour certains biens, services ou activités afin de recueillir les deniers nécessaires pour pourvoir aux dépenses d'immobilisation, d'entretien et d'administration qu'entend effectuer la ville au cours de son année financière 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** les prévisions budgétaires de dépenses de la ville de Saint-Marc-des-Carières pour l'exercice 2016 prévoit un montant total de **4 082 936,\$** pour les opérations excluant les amortissements et de **5 155 497,\$** incluant des amortissements de **1 072 561,\$**;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu desdites prévisions budgétaires, la ville de Saint-Marc-des-Carières doit pourvoir au cours de l'exercice financier 2016 à la totalité des dépenses prévues;

**CONSIDÉRANT QUE** les prévisions budgétaires prévoient à l'égard des revenus de la taxe foncière générale un montant de 2 188 472,\$ et de 879 178,\$ en tarification pour services municipaux pour un grand total de 3 067 650,\$;

**CONSIDÉRANT QUE** les prévisions budgétaires des revenus autres que les revenus de taxes foncières générales et de tarification pour services municipaux de la ville de Saint-Marc-des-Carières, pour l'exercice financier 2016, s'établissent au montant de 1 015 286,\$ incluant un montant de 72 420,\$ provenant des surplus non affectés;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de ville de Saint-Marc-des-Carières entend, par les présentes, imposer une taxe foncière générale qui est particulière à la catégorie des terrains vagues desservis prévue à l'article 244.36 de la Loi sur la fiscalité municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de ville de Saint-Marc-des-Carières entend, par les présentes, imposer une taxe pour recouvrer les dépenses imposées par le gouvernement du Québec pour les services de la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de ville de Saint-Marc-des-Carières entend, par les présentes, confirmer les taux des

taxes spéciales imposées par les différents règlements d'emprunt en vigueur et ce, en conformité avec les clauses de taxation contenues dans chacun de ces règlements, de même que le tarif et compensations pour l'opération et l'entretien des différents services publics tels que matières résiduelles et recyclages, aqueduc, assainissement des eaux, égouts et des exploitations agricoles;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été dûment donné aux fins du présent règlement à la séance régulière du conseil tenue le 14 décembre 2015;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT ET EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 OBJET**

Le présent règlement a pour but de fixer le taux de la taxe foncière générale (taux de base et particulier à la catégorie résiduelle incluant la Sûreté du Québec), des taxes spéciales, du taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis et les différents tarifs et compensations exigibles pour l'exercice financier 2016.

**ARTICLE 3 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE – TAUX DE BASE ET PARTICULIER À LA CATÉGORIE RÉSIDUELLE**

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier de 2016, sur toute unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur, une taxe foncière générale basée sur la valeur de ces unités telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière, au taux de **0,7634 \$** du 100 \$ d'évaluation et ce, pour la catégorie d'immeuble « résiduelle » (incluant la Sûreté du Québec).

**ARTICLE 4 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE – TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES TERRAINS VAGUES DESSERVIS**

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier de 2016, sur toute unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur, une taxe foncière générale basée sur la valeur de ces unités telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière, au taux de **1,50 \$** du 100 \$ d'évaluation et ce, pour la catégorie d'immeuble « terrains vagues desservis ».

**ARTICLE 5 TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES**

Afin d'acquitter les remboursements en capital et intérêts du service de la dette des différents règlements d'emprunt en vigueur et dont le remboursement, en tout ou en partie, est prévu à même une taxe à l'évaluation foncière imposée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, ce conseil fixe les taux de taxes foncières spéciales, par 100,\$ d'évaluation, comme suit:

#317-00-2014	Parc industriel	0.0284\$
#302-00-2011-E	Pavillon André-Darveau	0,0100\$
#286-00-2004-E #300-01-2011-E #297-00-2010-E #294-00-2008-E	Développement résidentiel et Aréna	0,1225\$
#271-01-1998-E #283-00-2001-E	Assainissement des eaux	0,0339\$
#298-00-2010-E	Preco 1-2	0,0664\$
#289-00-2006-E	Avenue de l'Industrie	0,0254\$
<b>Total</b>		<b>0,2866\$</b>

**ARTICLE 6 TARIF POUR LA CUEILLETTE, LE TRANSPORT ET LA DESTRUCTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DU RECYCLAGE**

Pour pourvoir au paiement des dépenses pour la cueillette, le transport et la destruction des matières résiduelles et du recyclage de l'entente entre la Ville et la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, il est exigé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2016, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable et de chaque occupant d'un immeuble appartenant à la Ville, sur lesquels est construit un bâtiment occupé ou vacant, une compensation en fonction des catégories d'utilisation mentionnées ci-après :

Pour tout transport supplémentaire de matières résiduelles ou de recyclage, autre que stipulé dans la cédule fournie par la régie, l'utilisateur devra en assumer les coûts réels selon le service.

<b>Catégories</b>	<b>Tarif</b>
- Résidentiel, par résidence ou unité de logement	148,00
- Banque, caisse populaire, bureau administratif	1013,00
- Bar	520,00
- Casse-croûte saisonnier	563,00
- Centre d'hébergement : tarification par chambre	64,00
- Commerce d'aménagement paysager constituant ou non une exploitation agricole enregistrée	520,00
- Commerce d'ameublement, pharmacie, quincaillerie : selon le tonnage	77,00
- Dépanneur, dépanneur intégré à une station-service	520,00
- Épicerie, restaurant : selon le tonnage	77,00
- Hôtel-motel : tarification par chambre	32,00
- Industrie lourde, par bâtiment principal et accessoire	1013,00
- Industrie légère (ayant 3 employés et plus)	767,00
- Industrie : transformation du vêtement : selon le tonnage	77,00
- Industrie : service d'aliments agricoles : selon le tonnage	77,00
- Salle de réception	454,00
- Salon de coiffure et d'esthétique	280,00
- Service de traiteur et aliments	1 013,00
- Station-service avec réparations, garage	767,00
- Station-service sans réparation, ateliers de réparation de petits moteurs, Lave auto et entrepôt avec réparation	520,00
- Unités services santé, clinique médicale, clinique vétérinaire	1013,00
- Autre usage commercial, de service et de service professionnel non énuméré précédemment, par local occupé ou non occupé et pouvant constituer une exploitation agricole enregistrée ou industries (ayant un ou deux employés)	325,00

**ARTICLE 7 DISTRIBUTION ET TRAITEMENT DE L'EAU**

Il est exigé et il sera prélevé, pour l'exercice financier de 2016, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable sur lequel est construit un bâtiment occupé ou vacant, alimenté par le réseau d'aqueduc municipal, une compensation pour la fourniture de cette eau selon le tarif établi ci-après :

<b>Catégories</b>	<b>Tarif</b>
- Résidentiel, par résidence ou unité de logement	85,00

- Abonnés hors territoire	180,00
- Centre d'hébergement: 6 chambres et moins: tarif de base	205,00
- Centre d'hébergement: 7 chambres et plus: tarif de base (210,\$) + 30,\$ par chambre	
- Propriété où l'on retrouve une piscine avec filtre	11,00
- Hôtel-motel: 10 chambres et moins: tarif de base	165,00
- Hôtel-motel: 11 chambres et plus: tarif de base (165,\$) + 6,\$ par chambre	
- Restaurant	205,00
- Casse-croûte saisonnier	125,00
- Bar	205,00
- Dépanneur, dépanneur intégré à une station-service	165,00
- Épicerie	205,00
- Unités services santé, clinique médicale	205,00
- Banque, caisse populaire, bureau administratif	205,00
- Salle de réception	205,00
- Salon de coiffure et d'esthétique	205,00
- Pharmacie	205,00
- Station-service avec réparations, garage	165,00
- Station-service sans réparation, ateliers de réparation de petits moteurs	165,00
- Quincaillerie	205,00
- Commerce d'ameublement	205,00
- Commerce d'aménagement paysager (sans puits artésien) et pouvant constituer ou non une exploitation agricole enregistrée	240,00
- Industrie lourde, minimum	200,00
- Exploitation agricole : en sus de la résidence compteur d'eau 0,44¢ /1000litres : minimum	236,00
- Industrie lourde : compteur d'eau 0,44¢ /1000litres : minimum	200,00
- Industrie légère, minimum	200,00
- Lave auto : compteur d'eau 0,44¢ /1000litres : minimum	236,00
- Industrie légère : compteur d'eau 0,44¢ /1000litres : minimum	200,00
- Autre usage commercial, de service et de service professionnel non énuméré précédemment, par local occupé ou non occupé et pouvant constituer une exploitation agricole enregistrée	125,00
<b>*** Abonnés hors territoire : compteur d'eau 0,66¢ /1000litres</b>	

## **ARTICLE 8 ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – DETTES À LONG TERME**

### **8. Immobilisation**

Afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 271-01-1997-E, il est prévu une compensation sur la base de chaque unité en fonction de la répartition prévue à l'article 10 de ce règlement. Pour les fins de cet exercice financier en tenant compte des données apparaissant au rôle d'évaluation foncière, la valeur d'une unité est établie à 130,\$.

**Tableau des unités**

Résidentiel, par unité de logement, abonnés hors territoire	1
Hôtel, motel, par chambre	0.25
Bureau de vente d'assurances, 1 à 5 employés par employé additionnel	1 0.1
Garderie commerciale	1
Centre de formation pour handicapés pour les 7 premières personnes permises par personne additionnelle	1 0.15
Maison de chambres et centre d'hébergement, par chambre	0.25
Bureau de professionnels de la santé, par professionnel	1
Caisse populaire, Banque, Bureau de poste	2.5
Salon de coiffure, esthétique, 1ère chaise par chaise additionnelle	1 0.5
Salon funéraire	2
Station service sans réparation	1.5
Station service avec réparation, garage	2.5
Restaurant, bar, 1 à 30 places, casse-croûte permanent par 10 places additionnelles	2 0.33
Industrie, par 10 employés Par employé additionnel	1.5 0.15
Autre usage commercial, de services et de services professionnels et pouvant constituer une exploitation agricole enregistrée	1
Usage commercial, de services et de services professionnels, non énuméré et intégré dans un bâtiment résidentiel, en plus du tarif résidentiel	0.5
Terrain vacant desservi	0.5
Exploitation agricole, en sus de la résidence	1
Lave auto dont la consommation est contrôlée par un compteur d'eau, par 120 000 litres	1
Casse-croûte saisonnier	1
Dépanneur	1
Magasins de meubles, quincaillerie, magasins à rayons, pièces d'autos, de 1 à 5 employés par employé additionnel	1 0.1
Pharmacie, épicerie, de 1 à 5 employés par employé additionnel	1 0.1
Atelier de réparation, d'usinage, de 1 à 5 employés par employé additionnel	1 0.1
Entreprise effectuant de l'aménagement paysager et pouvant ou non constituer une exploitation agricole enregistrée	1
Salle de réception, 1 à 50 places	2



par 10 places additionnelles	0.2
------------------------------	-----

**ARTICLE 9 TARIFICATION DES OPÉRATIONS ET  
ADMINISTRATION DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX  
USÉES**

Il est exigé et il sera prélevé, pour l'exercice financier en cours, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable sur lequel est construit un bâtiment desservi par le réseau d'égout sanitaire municipal, occupé ou vacant, une compensation pour le service d'assainissement des eaux selon le tarif qui apparaît ci-après :

<b>Catégories</b>	<b>Tarif</b>
- Résidentiel, par résidence ou unité de logement	92,50
- Abonnés hors territoire	270,00
- Centre d'hébergement: 6 chambres et moins: tarif de base	260,00
- Centre d'hébergement: 7 chambres et plus: tarif de base (260,\$) + 35,\$ par chambre	
- Hôtel-motel: 10 chambres et moins: tarif de base	210,00
- Hôtel-motel: 11 chambres et plus: tarif de base (210,\$) + 6,\$ par chambre	
- Restaurant	260,00
- Casse-croûte saisonnier	170,00
- Bar	260,00
- Dépanneur, dépanneur intégré à une station-service	210,00
- Épicerie	260,00
- Unités services santé, clinique médicale	260,00
- Banque, caisse populaire, bureau administratif	260,00
- Salle de réception	260,00
- Salon de coiffure et d'esthétique	260,00
- Pharmacie	260,00
- Station-service avec réparations, garage	210,00
- Station-service sans réparation, ateliers de réparation de petits moteurs	210,00
- Quincaillerie	260,00
- Commerce d'ameublement	260,00
- Commerce d'aménagement paysager (sans puits artésien) et pouvant constituer ou non une exploitation agricole enregistrée	280,00
- Exploitation agricole : en sus de la résidence	280,00
- Industrie lourde	280,00
- Industrie légère	280,00
- Lave auto	280,00
- Autre usage commercial, de service et de service professionnel non énuméré précédemment, par local occupé ou non occupé et pouvant constituer une exploitation agricole enregistrée	170,00

**ARTICLE 10 TARIFICATION DES OPÉRATIONS ET  
ADMINISTRATION DU RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL**

Il est exigé et il sera prélevé, pour l'exercice financier en cours, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable sur lequel est construit un bâtiment desservi par le réseau d'égout pluvial, occupé ou vacant, une compensation pour le service d'égout pluvial selon le tarif qui apparaît ci-après :

<b>Catégories</b>	<b>Tarif</b>
- Résidentiel, par résidence ou unité de logement	22,00
- Centre d'hébergement: 6 chambres et moins: tarif de base	95,00
- Centre d'hébergement: 7 chambres et plus: tarif de base (93,\$) + 14,\$ par chambre	
- Hôtel-motel: 10 chambres et moins: tarif de base	74,00
- Hôtel-motel: 11 chambres et plus: tarif de base (74,\$) + 2,\$ par chambre	
- Restaurant	95,00
- Casse-croûte saisonnier	57,00
- Bar	95,00
- Dépanneur, dépanneur intégré à une station-service	74,00
- Épicerie	95,00
- Unités services santé, clinique médicale	95,00
- Banque, caisse populaire, bureau administratif	95,00
- Salle de réception	95,00
- Salon de coiffure et d'esthétique	95,00
- Pharmacie	95,00
- Station-service avec réparations, garage	95,00
- Station-service sans réparation, ateliers de réparation de petits moteurs	95,00
- Quincaillerie	95,00
- Commerce d'ameublement	95,00
- Commerce d'aménagement paysager (sans puits artésien) et pouvant constituer ou non une exploitation agricole enregistrée	108,00
- Exploitation agricole : en sus de la résidence	106,00
- Industrie lourde	106,00
- Industrie légère	106,00
- Lave auto	106,00
- Autre usage commercial, de service et de service professionnel non énuméré précédemment, par local occupé ou non occupé et pouvant constituer une exploitation agricole enregistrée	57,00

**ARTICLE 11 TARIFICATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE, LE  
TRANSPORT, LE DÉVERSEMENT ET  
L'ADMINISTRATION DES FOSSES SEPTIQUES**

La tarification de ce service est basée sur la liste des prix envoyée par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf à chaque année.

Tout coût supplémentaire relié à la vidange, au transport, au déversement ou hors calendrier transmis par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf sera facturé au contribuable et devra être payé selon les modalités

administratives municipales et selon la liste des prix envoyée par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

Tout coût supplémentaire relié à la vidange, au transport, au déversement ou hors calendrier d'un puisard ou d'une fosse de rétention transmis par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf sera facturé au contribuable et devra être payé selon les modalités administratives municipales et selon la liste des prix envoyée par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

#### **ARTICLE 12 TARIFICATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

Toute taxe foncière et tarification imposée par le présent règlement est payable et exigible d'une personne en raison du fait que celle-ci est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée, conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte non exclusivement un immeuble visé à l'alinéa précédent, la partie de la taxe ou de la tarification attribuable à la partie de l'immeuble visé au premier alinéa est égale au prorata de l'évaluation foncière telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation entre cette partie de l'immeuble et la ou les autres parties de l'unité d'évaluation.

Malgré les dispositions de l'alinéa précédent, lorsque le présent règlement impose une taxe ou une tarification nommément en raison du fait qu'il s'agit d'une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, cette taxe ou cette tarification est payable conformément au premier alinéa du présent article.

#### **ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

SM-007-01-16

#### **ADOPTION DES COMPTES INCOMPRESSIBLES 2016**

#### **SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** les membres du Conseil municipal approuvent les prévisions pour les dépenses incompressibles de l'année 2016, pour un montant de 3 013 254,\$ représentant 75% du budget et autorisent le directeur général / greffier-trésorier à les payer.

02-110-00-131	Rém. Imposables élus	44 876.
02-110-00-136	Allocations non-imposables élus	22 438.
02-110-00-211	Fonds de pension élus	5 400.
02-110-00-221	R.R.Q. (élus)	2 401.
02-110-00-241	FSS élus	1 912.
02-110-00-261	RQAP	351.
02-110-00-423	Assurance-responsabilité	1 303.
02-110-00-494	Cotisation assoc. & abonnement	4 095.
02-120-00-412	Cour municipale	5 000.
02-130-00-141	Rémunérations régulières	142 767.
02-130-00-142	Heures supplémentaires	7 880.
02-130-00-144	Congé de maladies	651.

02-130-00-145	Jours de vacances	15 864.
02-130-00-146	Congés fériés et mobiles	13 836.
02-130-00-212	Fonds de pension	11 765.
02-130-00-222	R.R.Q.	9 683.
02-130-00-232	Assurance-emploi	3 852.
02-130-00-242	F.S.S.	7 711.
02-130-00-252	C.S.S.T.	2 697.
02-130-00-262	Ass. parentale	1 415.
02-130-00-283	Assurance-collective	6 570.
02-130-00-321	Poste	4 300.
02-130-00-331	Téléphone	4 000.
02-130-00-335	Internet - administration	800.
02-130-00-341	Journaux et revues	3 813.
02-130-00-413	Comptabilité, vérificateur	23 500.
02-130-00-414	Adm. Informatique	8 108.
02-130-00-422	Assurance responsabilité civile	7 138.
02-130-00-423	Assurance bâtiment et contenu	13 814.
02-130-00-494	Cotisations versées ass. abonnement	1 300.
02-130-00-526	Matériel - contrat de service	800.
02-130-00-632	Huile à chauffage	5 000.
02-130-00-681	Électricité	10 000.
02-140-00-141	Rémunérations régulières	24 823.
02-140-00-144	Congé de maladies	116.
02-140-00-145	Jours de vacances	2 644.
02-140-00-146	Congés fériés et mobiles	2 458.
02-140-00-212	REER	1 953.
02-140-00-222	R.R.Q.	1 607.
02-140-00-232	Assurance-emploi	639.
02-140-00-242	F.S.S.	1 280.
02-140-00-252	C.S.S.T.	448.
02-140-00-262	RQAP	235.
02-140-00-283	Assurance-collective	1 091.
02-140-00-494	Cotisations versées ass. abonnement	2 875.
02-150-00-951	Quote-part de la M.R.C.	48 975.
02-190-00-951	Quote-part préfecture et code	26 465.
02-210-00-141	Rémunérations régulières	2 359.
02-210-00-144	Congé de maladies	9.
02-210-00-146	Congés fériés et mobiles	201.
02-210-00-212	Fonds de pension	167.
02-210-00-222	R.R.Q.	137.
02-210-00-232	Assurance-emploi	55.
02-210-00-242	F.S.S.	109.
02-210-00-252	C.S.S.T.	38.
02-210-00-262	Ass. parentale	20.
02-210-00-283	Assurance-collective	93.

02-210-00-441	Police	172 930.
02-220-00-140	Rémunérations pompiers	58 155.
02-220-00-141	Rémunérations régulières	13 973.
02-220-00-144	Congé de maladies	62.
02-220-00-145	Jours de vacances	794.
02-220-00-146	Congés fériés et mobiles	1 316.
02-220-00-212	Fonds de pension	1 049.
02-220-00-222	RRQ	864.
02-220-00-232	Assurance-emploi	344.
02-220-00-242	FSS	688.
02-220-00-252	CSST	241.
02-220-00-262	RQAP	126.
02-220-00-283	Assurance-collective	586.
02-220-00-331	Téléphone	1 700.
02-220-00-422	Assurance responsabilité publique	3 003.
02-220-00-425	Assurance bris de machines	1 461.
02-220-00-455	Immatriculations	4 000.
02-220-00-494	Cotisation - associations - abonnements	32 946.
02-220-00-632	Huile à chauffage	4 000.
02-220-00-951	Quote-part M.R.C.	3 348.
02-320-00-141	Rémunérations régulières	87 170.
02-320-00-142	Heures supplémentaires	2 840.
02-320-00-143	Primes	2 190.
02-320-00-144	Congé de maladies	392.
02-320-00-145	Jours de vacances	6 171.
02-320-00-146	Congés fériés et mobiles	8 338.
02-320-00-212	REER	6 819.
02-320-00-222	R.R.Q.	5 613.
02-320-00-232	Assurance-emploi	2 233.
02-320-00-242	F.S.S.	4 469.
02-320-00-252	C.S.S.T.	1 563.
02-320-00-262	RQAP	820.
02-320-00-283	Assurance-collective	3 808.
02-320-00-331	Téléphone	4 200.
02-320-00-422	Responsabilité publique	1 578.
02-320-00-425	Véhicules moteur	7 980.
02-320-00-455	Immatriculations	6 200.
02-320-00-681	Électricité	3 500.
02-330-00-681	Électricité garage - entrepôt	7 200.
02-330-10-141	Rémunérations régulières	9 648.
02-330-10-142	Heures supplémentaires	2 596.
02-330-10-144	Congé de maladies	43.
02-330-10-145	Jours de vacances	610.
02-330-10-146	Congés fériés et mobiles	918.
02-330-10-212	REER	760.

02-330-10-222	R.R.Q.	626.
02-330-10-232	Assurance-emploi	249.
02-330-10-242	F.S.S.	498.
02-330-10-252	C.S.S.T.	174.
02-330-10-262	RQAP	91.
02-330-10-283	Assurance-collective	425.
02-330-10-425	Véhicules moteurs	300.
02-330-10-521	Infrastructures	3 450.
02-340-00-141	Rémunérations régulières	830.
02-340-00-144	Congé de maladies	4.
02-340-00-145	Jours de vacances	77.
02-340-00-146	Congés fériés et mobiles	82.
02-340-00-212	REER	65.
02-340-00-222	R.R.Q.	53.
02-340-00-232	Assurance-emploi	21.
02-340-00-242	F.S.S.	42.
02-340-00-252	C.S.S.T.	15.
02-340-00-262	RQAP	8.
02-340-00-283	Assurance-collective	36.
02-340-00-459	Éclairage public (sous-traitance)	8 820.
02-340-00-681	Électricité - éclairage public	31 620.
02-355-00-141	Rémunérations régulières	2 938.
02-355-00-144	Congé de maladies	13.
02-355-00-145	Jours de vacances	157.
02-355-00-146	Congé fériés et mobiles	277.
02-355-00-212	REER	220.
02-355-00-222	R.R.Q.	181.
02-355-00-232	Assurance-emploi	72.
02-355-00-242	F.S.S.	144.
02-355-00-252	C.S.S.T.	50.
02-355-00-262	RQAP	26.
02-355-00-283	Assurance-collective	123.
02-370-10-951	Transport collectif- quote part MRC	8 403.
02-412-00-141	Rémunérations régulières	19 888.
02-412-00-144	Congés de maladie	88.
02-412-00-145	Jours de vacances	1 425.
02-412-00-146	Congés fériés et mobiles	1 867.
02-412-00-212	REER	1 512.
02-412-00-222	R.R.Q.	1 245.
02-412-00-232	Assurance-emploi	495.
02-412-00-242	F.S.S.	991.
02-412-00-252	C.S.S.T.	347.
02-412-00-262	RQAP	182.
02-412-00-283	Assurance-collective	845.

02-412-00-444	Test laboratoire	4 150.
02-412-00-681	Électricité	22 000.
02-413-00-141	Rémunérations régulières	20 628.
02-413-00-142	Heures supplémentaires	479.
02-413-00-143	Primes -distribution de l'eau	2 580.
02-413-00-144	Congé de maladies	93.
02-413-00-145	Jours de vacances	1 521.
02-413-00-146	Congés fériés et mobiles	1 979.
02-413-00-212	REER	1 606.
02-413-00-222	R.R.Q.	1 321.
02-413-00-232	Assurance-emploi	526.
02-413-00-242	F.S.S.	1 052.
02-413-00-252	C.S.S.T.	368.
02-413-00-262	RQAP	193.
02-413-00-283	Assurance-collective	897.
02-413-00-422	Ass. responsabilité publique	1 775.
02-413-00-444	Services techniques	5 395.
02-413-00-681	Électricité	16 200.
02-414-00-141	Rémunérations régulières	40 046.
02-414-00-144	Congé de maladies	172.
02-414-00-145	Jours de vacances	2 537.
02-414-00-146	Congés fériés et mobiles	3 645.
02-414-00-212	REER	3 016.
02-414-00-222	R.R.Q.	2 482.
02-414-00-232	Assurance-emploi	987.
02-414-00-242	F.S.S.	1 977.
02-414-00-252	C.S.S.T.	691.
02-414-00-262	RQAP	363.
02-414-00-283	Assurance-collective	1 684.
02-414-00-422	Assurance incendie	5 318.
02-414-00-445	Test laboratoire	4 150.
02-414-00-681	Électricité	25 500.
02-415-00-141	Rémunérations régulières	12 774.
02-415-00-144	Congé de maladies	58.
02-415-00-145	Jours de vacances	899.
02-415-00-146	Congés fériés et mobiles	1 222.
02-415-00-212	REER	834.
02-415-00-222	R.R.Q.	686.
02-415-00-232	Assurance-emploi	273.
02-415-00-242	F.S.S.	547.
02-415-00-252	C.S.S.T.	191.
02-415-00-262	RQAP	100.
02-415-00-283	Assurance-collective	466.
02-415-00-423	Assurance bâtiments et contenu	1 086.

02-451-10-951	Collec.Transp. matières résiduelles	91 974.
02-451-20-951	Enfouissement matières résiduelles	118 868.
02-452-10-951	Collec-matières résiduelles-Ecocentre	6 831.
02-454-00-951	Pgr. gestion matières résiduelles	4 510.
02-520-00-970	Participation OMH	5 853.
02-610-00-141	Rémunérations régulières	14 089.
02-610-00-142	Heures supplémentaires	496.
02-610-00-144	Congé de maladies	57.
02-610-00-145	Jours de vacances	1 255.
02-610-00-146	Congés fériés et mobiles	1 212.
02-610-00-212	REER	1 112.
02-610-00-222	R.R.Q.	915.
02-610-00-232	Assurance-emploi	364.
02-610-00-242	F.S.S.	729.
02-610-00-252	C.S.S.T.	255.
02-610-00-262	RQAP	134.
02-610-00-283	Assurance-collective	621.
02-610-00-494	Cotisations versées assoc. et abonn.	1 039.
02-610-00-951	Quote-part de la MRC	16 356.
02-621-00-141	Rémunérations régulières - dév. écon.	804.
02-621-00-144	Congé de maladies	4.
02-621-00-145	Jours de vacances	54.
02-621-00-146	Congés fériés et mobiles	77.
02-621-00-212	REER	61.
02-621-00-222	RRQ	50.
02-621-00-232	Assurance emploi	20.
02-621-00-242	FSS	40.
02-621-00-252	CSST	14.
02-621-00-262	RQAP	7.
02-621-00-283	assurance collective	34.
02-621-00-951	Quote-part MRC - dév.écon.	19 475.
02-621-00-970	Développement économique	8 935.
02-631-00-951	Quote-part MRC dével. culturel	5 799.
02-70130-141	Rémunérations régulières	128 926.
02-70130-142	Heures supplémentaires	3 990.
02-70130-144	Congé de maladies	583.
02-70130-145	Jours de vacances	9 613.
02-70130-146	Congés fériés et mobiles	12 390.
02-70130-212	REER	10 108.
02-70130-222	R.R.Q.	8 319.
02-70130-232	Assurance-emploi	3 309.
02-70130-242	F.S.S.	6 624.
02-70130-252	C.S.S.T.	2 317.
02-70130-262	RQAP	1 216.



02-70130-283	Assurance-collective	5 645.
02-70130-331	Téléphone	4 500.
02-70130-422	Ass. responsabilité publique	11 070.
02-70130-425	Assurance bris de machines	2 502.
02-70130-681	Électricité	117 000.
02-70130-960	Redevances - élévateur	175.
02-70131-141	Employés à temps plein	25 692.
02-70131-142	Heures supplémentaires	479.
02-70131-144	Congé de maladies	111.
02-70131-145	Jours de vacances	764.
02-70131-146	Congés fériés et mobiles	2 363.
02-70131-212	REER	1 912.
02-70131-222	R.R.Q.	1 573.
02-70131-232	Assurance-emploi	626.
02-70131-242	F.S.S.	1 253.
02-70131-252	C.S.S.T.	438.
02-70131-262	RQAP	230.
02-70131-283	Assurance-collective	1 068.
02-70132-141	Rémunérations régulières	10 499.
02-70132-144	Congé de maladies	42.
02-70132-145	Jours de vacances	439.
02-70132-146	Congés fériés et mobiles	899.
02-70132-212	REER	772.
02-70132-222	R.R.Q.	636.
02-70132-232	Assurance-emploi	253.
02-70132-242	F.S.S.	506.
02-70132-252	C.S.S.T.	177.
02-70132-262	RQAP	93.
02-70132-283	Assurance-collective	431.
02-70132-459	Permis restaurant	325.
02-70133-141	Rémunérations régulières	1 619.
02-70133-144	Congé de maladies	6.
02-70133-145	Jours de vacances	65.
02-70133-146	Congés fériés et mobiles	138.
02-70133-212	REER	119.
02-70133-222	R.R.Q.	98.
02-70133-232	Assurance-emploi	39.
02-70133-242	F.S.S.	78.
02-70133-252	C.S.S.T.	27.
02-70133-262	RQAP	14.
02-70133-283	Assurance-collective	66.
02-70133-459	Permis bar	1 150.
02-70140-141	Employés à temps plein	25 176.
02-70140-144	Congé de maladies	102.

02-70140-145	Jours de vacances	1 103.
02-70140-146	Congés fériés et mobiles	2 165.
02-70140-212	REER	1 855.
02-70140-222	R.R.Q.	1 527.
02-70140-232	Assurance-emploi	607.
02-70140-242	F.S.S.	1 216.
02-70140-252	C.S.S.T.	425.
02-70140-262	RQAP	223.
02-70140-283	Ass. Collective	1 036.
02-70140-494	Cotisation et abonnement	500.
02-70140-970	Subvention Club Unik	3 000.
02-70141-141	Employés réguliers gymnase	3 958.
02-70141-144	Congé de maladies	16.
02-70141-145	Jours de vacances	190.
02-70141-146	Congés fériés et mobiles	347.
02-70141-212	REER	293.
02-70141-222	R.R.Q.	241.
02-70141-232	Assurance-emploi	96.
02-70141-242	F.S.S.	192.
02-70141-252	C.S.S.T.	67.
02-70141-262	RQAP	35.
02-70141-283	Ass. Collective	164.
02-70150-141	Employés réguliers parcs	20 148.
02-70150-144	Congé de maladies	89.
02-70150-145	Jours de vacances	1 006.
02-70150-146	Congés fériés et mobiles	1 890.
02-70150-212	REER	1 504.
02-70150-222	R.R.Q.	1 238.
02-70150-232	Assurance-emploi	492.
02-70150-242	F.S.S.	985.
02-70150-252	C.S.S.T.	345.
02-70151-262	RQAP	181.
02-70150-283	Ass. Collective	840.
02-70150-681	Électricité	500.
02-70151-141	Surnuméraire terrain de balle	2 585.
02-70151-144	Congé de maladies	12.
02-70151-145	Jours de vacances	150.
02-70151-146	Congés fériés	245.
02-70151-212	REER	194.
02-70151-222	R.R.Q.	160.
02-70151-232	Assurance-emploi	64.
02-70151-242	F.S.S.	127.
02-70151-252	C.S.S.T.	45.
02-70151-262	RQAP	23.
02-70151-283	Ass. Collective	109.

02-70151-494	Cotisations versées et abonnements	2 500.
02-70152-141	Salaire terrain tennis	1 072.
02-70152-144	Congé de maladies	5.
02-70152-145	Jours de vacances	66.
02-70152-146	Congés fériés et mobiles	102.
02-70152-212	REER	81.
02-70152-222	R.R.Q.	67.
02-70152-232	Assurance-emploi	27.
02-70152-242	F.S.S.	53.
02-70152-252	C.S.S.T.	19.
02-70152-262	RQAP	10.
02-70152-283	ass. Collective	45.
02-70152-681	Électricité	1 000.
02-70153-141	Salaires camp jour	26 495.
02-70153-144	Congé de maladies	116.
02-70153-145	Jours de vacances	1 314.
02-70153-146	Congés fériés et mobiles	2 475.
02-70153-212	REER	1 976.
02-70153-222	RRQ	1 626.
02-70153-232	Assurance emploi	647.
02-70153-242	FSS	1 295.
02-70153-252	CSST	453.
02-70153-262	Assurance parentale	238.
02-70153-283	Ass. Collective	1 104.
02-70156-141	Salaires terrain de pétanque	491.
02-70156-144	Congé de maladies	2.
02-70156-145	Jours de vacances	33.
02-70156-146	Congés fériés et mobiles	46.
02-70156-212	Régime de retraite	37.
02-70156-222	R.R.Q.	31.
02-70156-232	Assurance-emploi	12.
02-70156-242	F.S.S.	24.
02-70156-252	CSST	9.
02-70156-262	Assurance parentale	4.
02-70156-283	Assurance collective	21.
02-70156-681	Électricité	350.
02-70157-141	Salaires terrain de soccer	2 306.
02-70157-144	Congé de maladies	10.
02-70157-145	Jours de vacances	119.
02-70157-146	Congés fériés et mobiles	216.
02-70157-212	Régime de retraite	172.
02-70157-222	R.R.Q.	142.
02-70157-232	Assurance-emploi	56.
02-70157-242	F.S.S.	113.

02-70157-252	CSST	39.
02-70157-262	Assurance parentale	21.
02-70157-283	Assurance collective	96.
02-70170-141	Salaires expo-foire	15 369.
02-70170-144	Congé de maladies	69.
02-70170-145	Jours de vacances	1 034.
02-70170-146	Congés fériés	1 467.
02-70170-212	Régime de retraite	1 166.
02-70170-222	R.R.Q.	960.
02-70170-232	Assurance-emploi	382.
02-70170-242	F.S.S.	764.
02-70170-252	CSST	267.
02-70170-262	RQAP	140.
02-70170-283	Assurance collective	651.
02-70220-141	Salaire CCC	2 367.
02-70220-144	Congé de maladies	11.
02-70220-145	Jours de vacances	175.
02-70220-146	Congés fériés et mobiles	228.
02-70220-212	REER	181.
02-70220-222	RRQ	149.
02-70220-232	Assurance emploi	59.
02-70220-242	FSS	118.
02-70220-252	CSST	41.
02-70220-262	RQAP	22.
02-70220-283	Assurance collective	101.
02-70220-422	Responsabilité publique	3 002.
02-70220-443	Enlèvement de la neige	4 000.
02-70220-681	Électricité	13 500.
02-70220-966	Permis alcool	300.
02-70230-511	Loyer bibliothèque	7 200.
02-921-00-840	Intérêts - dettes long terme	263 833.
03-21000-000	Rembour. Dettes longs termes	609 241.
<b>Total</b>		<b>3 013 254.</b>

=  
75% du budget

SM-008-01-16

**RÉMUNÉRATION 2016 : EMPLOYÉS SYNDIQUÉS, CADRES,  
POMPIERS VOLONTAIRES ET CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** la convention collective des employés syndiqués;

**CONSIDÉRANT** les contrats de conditions de travail des employés cadres ayant signé un contrat;

**CONSIDÉRANT** le règlement #278-06-2011 N.S. relatif au traitement des élus municipaux;

**CONSIDÉRANT** que les pompiers volontaires reçoivent la même augmentation que les employés syndiqués;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élyse Lachance  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le conseil approuve l'augmentation de la rémunération des employés syndiqués, cadres, pompiers volontaires et conseil municipal de 2,5 % tel que spécifié aux ententes ci-haut mentionnées.

SM-009-01-16

**PARTENARIAT FINANCIER AVEC LA CAPSA : RIVIÈRE DE LA  
CHEVROTIÈRE : ANNÉE 2016**

**CONSIDÉRANT** l'intérêt du Conseil à poursuivre l'élaboration du plan d'action directeur de l'eau de la rivière La Chevrotière;

**CONSIDÉRANT** les différents projets en élaboration ou en réalisation;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil continue son partenariat avec la CAPSA et autorise une contribution financière de 2 000,\$ pour l'année 2016.

**QUE** ce montant soit pris au poste budgétaire #02-46000-970.

SM-010-01-16

**ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA  
SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR  
LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #297-00-2010-E ET #298-00-  
2010-E**

**ATTENDU QUE,** conformément aux règlements d'emprunt numéros 297-00-2010-E et 298-00-2010-E, la Ville de Saint-Marc-des-Carières souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**ATTENDU QUE** la Ville de Saint-Marc-des-Carières a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations,

datée du 25 janvier 2016, au montant de 3 621 000 \$;

**ATTENDU QU'**

à la suite de cette demande, la Ville de Saint-Marc-des-Carières a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,673	349 000 \$	1,350 %	2017	2,40123%
		359 000 \$	1,500 %	2018	
		369 000 \$	1,750 %	2019	
		379 000 \$	2,000 %	2020	
		2 165 000 \$	2,150 %	2021	

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière Banque nationale inc.	98,930	349 000 \$	1,300 %	2017	2,48733%
		359 000 \$	1,500 %	2018	
		369 000 \$	1,700 %	2019	
		379 000 \$	2,100 %	2020	
		2 165 000 \$	2,350 %	2021	

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Mackie Reserch capital corporation	98,640	349 000 \$	1,300 %	2017	2,50233%
		359 000 \$	1,400 %	2018	
		369 000 \$	1,600 %	2019	
		379 000 \$	2,000 %	2020	
		2 165 000 \$	2,300 %	2021	

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98,357	349 000 \$	1,300 %	2017	2,50337%
		359 000 \$	1,500 %	2018	
		369 000 \$	1,650 %	2019	
		379 000 \$	1,900 %	2020	
		2 165 000 \$	2,200 %	2021	

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** l'émission d'obligations au montant de 3 621 000 \$ de la Ville de Saint-Marc-des-Carières soit adjugée à Valeurs mobilières Desjardins inc.

**QUE** demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

**QUE** le maire et le directeur général/greffier-trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général/greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

SM-011-01-16

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE : RÈGLEMENTS  
D'EMPRUNT #297-00-2010-E ET #298-00-2010-E**

**ATTENDU QUE,** conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Marc-des-Carières souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 621 000 \$:

<b>Règlements d'emprunt #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
297-00-2010-E	383 200 \$
297-00-2010-E	923 300 \$
298-00-2010-E	738 500 \$
298-00-2010-E	1 576 000 \$

**ATTENDU QUE,** pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 3 621 000 \$.

**QUE** les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 25 janvier 2016.

**QUE** ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS.

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général/greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises ».

**QUE** pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

C.D. DE L'OUEST DE PORTNEUF  
1075 AVENUE BONA-DUSSAULT  
ST-MARC-DES-CARRIERES, QC  
G0A 4B0

**QUE** les intérêts soient payables semi-annuellement, le 25 janvier et le 25 juillet de chaque année.

**QUE** les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7).

**QUE** les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Saint-Marc-des-Carières, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

SM-012-01-16

**RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE : RÈGLEMENTS  
D'EMPRUNT #297-00-2010-E ET #298-00-2010-E**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE**, pour réaliser l'emprunt au montant total de 3 621 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 297-00-2010-E et 298-00-2010-E, la Ville de Saint-Marc-des-Carières émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

**cinq (5) ans** (à compter du 25 janvier 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 297-00-2010-E et 298-00-2010-E, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.



SM-013-01-16

**COTISATION ANNUELLE : POMPIERS VOLONTAIRES DE SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES**

**CONSIDÉRANT** la demande des membres de la brigade des incendies à augmenter la cotisation de ce département;

**CONSIDÉRANT** les exigences sans cesse croissantes quant à la planification, l'organisation, la direction et le contrôle du travail des pompiers;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil accepte de verser une contribution annuelle de 32 946 \$ soit 2 745,50 \$ par mois.

**QUE** le paiement mensuel soit fait dans la première semaine de chaque mois.

**QUE** le maire et le directeur général/greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs à ce dossier.

SM-014-01-16

**FACTURE 2015 : TRACTEUR NEW HOLLAND 2016 : UNICOOP, COOPÉRATIVE AGRICOLE**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élyse Lachance  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture #30253 pour un montant de 47 400,\$ pour un tracteur New Holland 2016 à Unicoop, coopérative agricole.

**QU'**il n'y a pas de taxes à payer parce que le moteur développe plus de 60 forces.

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-04000-725.

SM-015-01-16

**FACTURE 2016 : ADHÉSION : ASSOCIATION SUR L'ACCÈS ET LA PROTECTION DE L'INFORMATION (APPI)**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil accepte de renouveler l'adhésion du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 au montant de 220,\$, taxes en sus, à l'Association sur l'accès et la protection de l'information (APPI).

SM-016-01-16

**FACTURE 2016 : ADHÉSION : CORPORATION DES OFFICIERS  
MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU  
QUÉBEC (COMBEQ)**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil accepte de renouveler l'adhésion du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 au montant de 325,\$, taxes en sus, à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et environnement du Québec (COMBEQ).

SM-017-01-16

**FACTURE 2016 : ADHÉSION : FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES  
MUNICIPALITÉS**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil accepte de renouveler l'adhésion du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 au montant de 2 522,31 \$, taxes en sus, à la Fédération québécoise des municipalités.

SM-018-01-16

**FACTURE 2016 : ADHÉSION : UNION DES MUNICIPALITÉS DU  
QUÉBEC**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil accepte de renouveler l'adhésion du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 au montant de 1 508,52 \$, taxes en sus, à l'Union des municipalités du Québec.

SM-019-01-16

**FACTURE 2016 : CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN  
DES APPLICATIONS : PG SOLUTIONS**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élyse Lachance  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil accepte de renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 au montant de 7 345,\$, taxes en sus, à PG Solutions.

SM-020-01-16

**FACTURE 2016 : ASSURANCES GÉNÉRALES : GAGNON  
ROCHETTE & ASSOCIÉS INC.**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élyse Lachance  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement des factures #173938 et #173939 au montant de 65 271,54 \$, pour les assurances générales 2016 à Gagnon Rochette & associés inc.

SM-021-01-16

**FACTURE 2016 : COTISATION : ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil accepte de renouveler la cotisation du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 au montant de 726\$, taxes en sus, à l'Association des directeurs municipaux du Québec.

SM-022-01-16

**CONTRIBUTION 2016 : TVC PORTNEUVOISE**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la ville de Saint-Marc-des-Carières soutiendra CJSR la TVC Portneuvoise dans la poursuite de ses opérations, et ce, pour l'année 2016 par l'octroi d'une subvention de 1 031\$.

**QUE** ce soutien financier est conditionnel au maintien des opérations de CJSR la TVC Portneuvoise au bénéfice des citoyens et citoyennes de notre Ville.

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire #02-70291-970.

SM-023-01-16

**PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ DE PORTNEUF – ANNÉE 2016**

**CONSIDÉRANT**

que toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports du Québec, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (article 48,39 de la Loi sur les transports, L.R.Q. chapitre T-12);

**CONSIDÉRANT**

que le Service de transport adapté de Portneuf est pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011;

**CONSIDÉRANT**

que l'administration et les opérations du Service de transport adapté de Portneuf ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente qui a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 121-06-

2011) lors de la séance régulière du 15 juin 2011;

**CONSIDÉRANT** que la Commission de développement social et économique recommande l'adoption du plan de transport, de la tarification et des prévisions financières pour 2016;

**CONSIDÉRANT** que le 8 décembre 2014, par la résolution SM-304-12-14, la ville de Saint-Marc-des-Carières reconnaît la MRC de Portneuf comme mandataire et lui confie la signature pour et au nom de la Ville de ladite entente qui se terminera le 31 décembre 2017;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la ville de Saint-Marc-des-Carières confirme l'adoption du plan de transport adapté, de la tarification et des prévisions budgétaires 2016.

**QUE** la Ville confirme également sa participation financière annuelle pour 2016 au montant de 5 784,\$.

**QUE** ce montant soit pris au poste budgétaire #02-37010-951.

SM-024-01-16

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR UNE ÉTUDE D'IMPACT  
DE LA VENUE DU GAZ NATUREL**

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la ville de Saint-Marc-des-Carières au service de gaz naturel;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la plupart des industries importantes de Saint-Marc-des-Carières à la possibilité du service de gaz naturel;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de fournir une étude sur l'impact et les prévisions économiques au gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT** que cette étude coûte 12 500,\$, taxes en sus et sera parrainée par la Chambre de commerce de l'Ouest de Portneuf;

**CONSIDÉRANT** que la part de la Ville est de 4 000,\$;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la part municipale de 4 000,\$ soit payée à la Chambre de commerce de l'Ouest de Portneuf pour la faisabilité de cette étude.

**QUE** le maire et le directeur général/greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs à ce dossier.

SM-025-01-16

**COMPENSATION DU PROGRAMME SUPPLÉMENTAIRE DE CHÔMAGE**

**CONSIDÉRANT** que lorsqu'un employé en maladie qui a terminé les semaines de maladie de l'assurance emploi tombe sans revenu après la 15<sup>e</sup> semaine;

**CONSIDÉRANT** que le Programme supplémentaire au chômage (PSC) s'applique à l'assurance collective de la Ville;

**CONSIDÉRANT** qu'entre la 16<sup>e</sup> semaine et la 18<sup>e</sup> semaine, l'employé doit être couvert à 66 2/3 de son salaire en maladie pour atteindre la portion long terme s'il y a lieu;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil accepte que le montant manquant de 524,\$ soit attribué à l'employé en maladie par l'auto assurance que possède la ville de Saint-Marc-des-Carières.

SM-026-01-16

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE : LAURA LÉMERVEIL**

**CONSIDÉRANT** la demande pour le camp spécialisé de Laura Lémerveil;

**CONSIDÉRANT** la politique d'usage à ces demandes;

**CONSIDÉRANT** le budget 2016;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise une contribution financière au montant de 500,\$ pour le camp spécialisé de Laura Lémerveil.

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire #02-70291-970.

SM-027-01-16

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE : JOURNÉE DE LA FEMME**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élyse Lachance  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise une contribution financière au montant de 100,\$  
pour la Journée de la Femme.

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire #02-70291-970.

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-028-01-16

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT** que tous les points à l'ordre du jour étant  
épuisés;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la séance soit levée à 20h40.

**Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune  
des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé  
le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver  
conformément à l'article 53 L.C.V.**

\_\_\_\_\_  
Guy Denis, maire

\_\_\_\_\_  
Maryon Leclerc, dir.gén./greffier-trés.

\_\_\_\_\_  
Guy Denis, maire